



Annexe D4a – Accueillant extrascolaire

1} TITRES DONNANT DIRECTEMENT ACCÈS AU MÉTIER D'ACCUEILLANT

| Type d'enseignement                          | Titres  |
|--|---|
| <b>Enseignement secondaire à temps plein</b> | <p>Tout diplôme ou certificat de fin d'étude à orientation sociale ou pédagogique du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur, tels que :</p> <p>a) En technique de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>  Agent·e d'éducation</li> <li>  Animateur·rice</li> <li>  Educateur·rice</li> </ul> <p>b) En professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>  Puériculteur·rice</li> </ul>   |
| <b>Enseignement secondaire en alternance</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>  Auxiliaire de l'enfance en structures collectives</li> <li>  Moniteur·rice pour collectivités d'enfants</li> </ul>   |
| <b>Enseignement de promotion sociale</b>     | <p>Tout diplôme ou certificat de fin d'études à orientation sociale ou pédagogique, au moins du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>  Auxiliaire de l'enfance de 0-12 ans dans une structure collective<sup>3</sup></li> <li>  Auxiliaire de l'enfance de 0-12 ans à domicile</li> <li>  Auxiliaire de la petite enfance</li> <li>  Formation d'animateur·rice socioculturel·le d'enfants de 3 à 12 ans</li> <li>  Animateur·rice de groupes d'enfants</li> <li>  Animation d'infrastructures locales</li> </ul>   |
| <b>Autres formations<sup>4</sup></b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>  Brevet d'Animateur·rice de Centre de Vacances (BACV) délivré en vertu du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;</li> <li>  Formations reconnues ou modules de formation accélérée reconnus par le Gouvernement en application de l'article 42 de l'arrêté du 27 février 2003 portant sur la réglementation générale des milieux d'accueil en ce qui concerne les parents assurant l'accueil dans une crèche parentale, le personnel d'encadrement des maisons d'enfants et les accueillantes d'enfants ;</li> <li>  Brevet d'instructeur·rice en éducation physique, sport et vie en plein air délivré par la direction centrale des organisations de jeunesse et des organisations d'adultes selon les critères de l'arrêté ministériel du 20 mai 1976 ;</li> <li>  Brevet de moniteur·rice ou d'entraîneur·euse délivré par l'administration de l'éducation physique, des sports ou de la vie en plein air ;</li> <li>  Tous les titres, certificats, diplômes ou brevets équivalents reconnus par l'ONE</li> </ul> |

3 Le premier niveau de la formation d'Auxiliaire de l'Enfance (module «Accueil à caractère collectif») donne directement accès au métier d'Accueillant·e extrascolaire (3-12 ans).

4 Toute situation particulière peut faire l'objet d'une demande à l'ONE.

## 2} NOTIONS DE BASE MINIMALES À ACQUÉRIR POUR EXERCER LE MÉTIER D'ACCUEILLANT·E

- | A.1. Connaissance de l'enfant et de son développement global ;
- | A.2. Capacité de prendre en considération de façon adéquate les partenaires de l'enfant dont les personnes qui confient l'enfant ;
- | A.3. Définition du rôle de l'accueillant·e et du milieu d'accueil ;
- | A.4. Connaissance théorique et pratique des notions telles que
  - 4.1. l'enfant et le groupe
  - 4.2. la dimension interculturelle
  - 4.3. le dispositif d'aide et de prise en charge à l'égard de la maltraitance
  - 4.4. les types d'activités
  - 4.5. les techniques d'animation
  - 4.6. les premiers soins

Toutes ces notions de base doivent être abordées lors de la **formation** continuée de base de minimum 100 heures (article 19 du décret ATL).



Quel que soit le secteur dans lequel tu travailles au sein de l'ATL, la formation continue est un passage incontournable pour t'aider à faire évoluer tes pratiques



Annexe D4b – Responsable de projet

1} TITRES DONNANT DIRECTEMENT ACCÈS AU MÉTIER DE RESPONSABLE DE PROJET

| Type d'enseignement                  | Titres   |
|--------------------------------------|--|
| <b>Enseignement supérieur</b>        | Tout diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social, psychopédagogique ou en éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale.   |
| <b>Autres formations<sup>5</sup></b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>  Brevet de Coordinateur·rice de Centres de Vacances (BCCV), délivré en vertu du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;</li> <li>  Brevet d'Aptitude à la Gestion des Institutions Culturelles (BAGIC), délivré par l'administration de la culture et de l'éducation permanente du Ministère de la Communauté française ;</li> <li>  Directeur·rice de maisons d'enfants dont la formation est reconnue par le Gouvernement en application de l'article 42, alinéa 2, de l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;</li> <li>  Coordinateur·rice de centre de jeunes, délivré en vertu du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations ;</li> <li>  Tous les titres, certificats, diplômes ou brevets équivalents reconnus à l'ONE.</li> </ul> |

2} NOTIONS DE BASE MINIMALES À ACQUÉRIR POUR EXERCER LE MÉTIER DE RESPONSABLE DE PROJET

- | R.1. Elaborer un projet d'accueil avec l'équipe
- | R.2. Mobiliser les ressources extérieures et créer un réseau avec d'autres milieux d'accueil
- | R.3. Concevoir l'organisation interne du milieu d'accueil en fonction du projet d'accueil
- | R.4. Elaborer des modalités concrètes de contacts avec les personnes qui confient les enfants
- | R.5. Accompagner la formation d'éventuels stagiaires
- | R.6. Assurer la direction d'équipe
- | R.7. Gérer le projet, y compris sa dimension administrative et financière

<sup>5</sup> Toute situation particulière peut faire l'objet d'une demande à l'ONE. Voir les contacts page 1 de cet outil.

### B} Centres de vacances

Pour être agréé par l'ONE, un centre de vacances doit remplir certains critères de qualité, notamment en ce qui concerne la formation des animateur·rice·s / coordinateur·rice·s. Citons notamment qu'un·e animateur·rice sur 3 doit être breveté·e<sup>6</sup>.



6 Brochure ONE « Centres de vacances – Mode d'emploi », édition 2012 - <http://www.centres-de-vacances.be/>

## Annexe D4c – L’assimilation

Certains diplômes ou titres peuvent être assimilés au brevet d’animateur·rice ou de coordinateur·rice en centre de vacances, moyennant une certaine expérience sur le terrain.

Notez qu’une assimilation ne débouche pas sur l’octroi d’un document officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par contre, les assimilations ouvrent le droit à la subvention d’encadrement et sont donc importantes pour l’agrément du Centre de vacances !

Pour introduire une demande d’assimilation, un formulaire doit être envoyé au service «Centres de vacances» de l’ONE. Vous pouvez le télécharger sur le site: [www.centres-de-vacances.be](http://www.centres-de-vacances.be)

| DEUX CONDITIONS DOIVENT ÊTRE REMPLIES POUR ÊTRE ASSIMILÉ·E À UN·E ANIMATEUR·RICE BREVETÉ·E ... |  |
|--|--|
| <p><b>1 Détenir au minimum un des titres suivants :</b></p>                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>  Diplôme ou certificat de fin d’études à orientation sociale ou pédagogique au moins du niveau de l’enseignement technique secondaire supérieur ;</li> <li>  Diplôme ou certificat de fin d’étude du niveau de l’enseignement supérieur social, pédagogique ou en éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale ;</li> <li>  Certificat de qualification « Auxiliaire de l’enfance » spécifique à l’enseignement secondaire supérieur de promotion sociale ;</li> <li>  Brevet d’instructeur·rice en éducation physique, sport et vie en plein air ;</li> <li>  Diplôme de puériculteur·rice<sup>7</sup></li> </ul> |
| <p><b>2 Justifier d’une expérience utile de ...</b></p>  | <p>... Minimum <b>150 heures</b> de prestation au sein d’un centre de vacances dans une fonction d’animation</p>   |

| DEUX CONDITIONS DOIVENT ÊTRE REMPLIES POUR ÊTRE ASSIMILÉ·E À UN COORDINATEUR·RICE BREVETÉ·E ... |  |
|---|--|
| <p><b>1 Détenir au minimum un des titres suivants :</b></p>                                     | <p>Diplôme ou certificat de fin d’études du niveau de l’enseignement supérieur social ou pédagogique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale</p>   |
| <p><b>2 Justifier d’une expérience utile de ...</b></p>   | <p>... Minimum <b>250 heures</b> de prestation au sein d’un centre de vacances, réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>100 heures</b> minimum dans une fonction d’animation ;</li> <li>- <b>150 heures</b> minimum dans une fonction de coordination.</li> </ul> |

<sup>7</sup> Les personnes disposant du diplôme de Puériculteur·rice peuvent être assimilées au titre d’Animateur·rice pour l’encadrement des enfants de 6 ans et moins.

## Annexe D4d – L'équivalence

Si vous ne remplissez pas les conditions pouvant déboucher à l'octroi d'une assimilation, il est tout à fait possible que vous ayez une large expérience dans l'animation et/ou que vous ayez suivi d'autres types de formation.

Dans ce cas, vous pouvez introduire une demande d'équivalence au brevet d'animateur·rice (ou de coordinateur·rice) auprès du Service Jeunesse de la Communauté française.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez une attestation d'équivalence au brevet d'animateur·rice (ou de coordinateur·rice) en centres de vacances, homologuée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Retrouvez la marche à suivre complète sur le site : [www.centres-de-vacances.be](http://www.centres-de-vacances.be)

D



Annexe D4e – Je souhaite passer mon brevet d’animateur·rice ou de coordinateur·rice en Centres de vacances

| <b>BREVET D’ANIMATEUR·RICE EN CENTRE DE VACANCES</b> |  |
|--|--|
| <b>Conditions de participations</b>                  | Avoir au moins 16 ans au premier jour de formation.  |
| <b>Contenu</b>                                       | <p>Le brevet d’animateur·rice en centre de vacances est de minimum 300 heures, réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>  La <b>formation théorique</b>, d’un minimum de 150 heures en résidentiel</li> <li>  La <b>formation pratique</b>, d’un minimum de 150 heures et réalisée « sur le terrain », en tant qu’animateur dans un centre de vacances agréé</li> </ul> |
| <b>Organismes de formation</b>                       | Vous trouverez la liste complète des organismes dispensant ces formations sur le site : <a href="http://www.centres-de-vacances.be">www.centres-de-vacances.be</a>   |

| <b>BREVET DE COORDINATEUR·RICE EN CENTRE DE VACANCES</b> |  |
|--|--|
| <b>Conditions de participations</b>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>  Avoir au moins 18 ans au premier jour de formation ;</li> <li>  Posséder le brevet d’animateur·rice (ou assimilé) ;</li> <li>  Justifier d’une expérience de 100 heures d’animation suite à l’obtention du brevet ;</li> <li>  Entamer sa formation de coordinateur·rice au plus tard 24 mois après la fin des 100 heures d’expérience</li> </ul>     |
| <b>Contenu</b>   | <p>Le brevet de coordinateur·rice en centre de vacances est de <b>minimum 300 heures</b>, réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>  La <b>formation théorique</b>, d’un minimum de 150 heures (dont 120h minimum en résidentiel)</li> <li>  La <b>formation pratique</b>, d’un minimum de 150 heures et organisée en deux périodes d’au moins 75h chacune</li> </ul> |
| <b>Organismes de formation</b>                           | Vous trouverez la liste complète des organismes dispensant ces formations sur le site : <a href="http://www.centres-de-vacances.be">www.centres-de-vacances.be</a>   |

### C} Écoles de devoirs

Pour être reconnue par l'ONE, une Ecole de devoirs doit remplir certains critères de qualité, notamment en ce qui concerne la formation des animateur·rice·s / coordinateur·rice·s. Ainsi, au moins un·e animateur·rice sur trois doit être qualifié·e<sup>8</sup>.



8 Décret du 28/04/2004 relatif à la reconnaissance et à la subvention des écoles de devoirs.

## Annexe D4f – L'Assimilation au brevet d'Animateur·rice ou de coordinateur·rice en école de devoirs

Certains diplômes ou titres peuvent être assimilés au brevet d'animateur·rice ou de coordinateur·rice en école de devoirs, moyennant une certaine expérience sur le terrain<sup>9</sup>.

Notez qu'une assimilation ne débouche pas sur l'octroi d'un document officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par contre, les assimilations ouvrent le droit à la subvention d'encadrement et sont donc importantes pour l'agrément de l'École de devoirs !

Une demande d'assimilation peut être introduite à tout moment à l'ONE, en leur faisant parvenir l'ensemble des diplômes et titres en votre possession et pouvant justifier l'assimilation au brevet.

### 1} L'ASSIMILATION AU BREVET D'ANIMATEUR·RICE

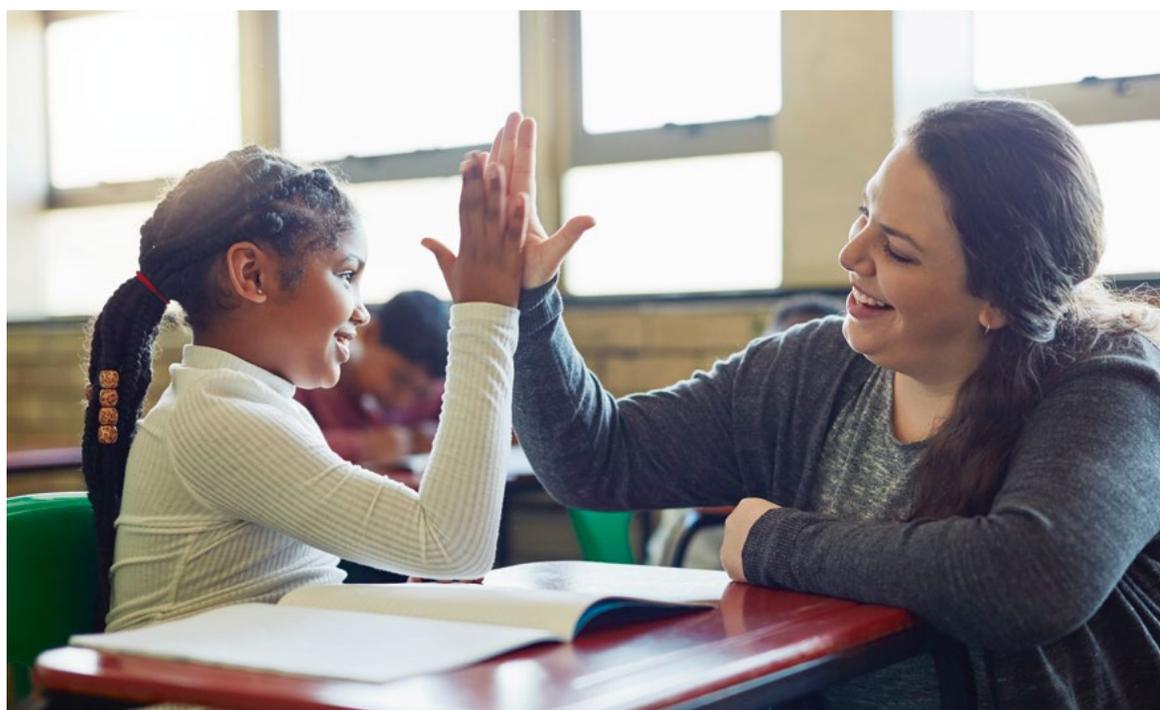
| Type d'enseignement                          | Titres   |
|--|--|
| <b>Enseignement secondaire à temps plein</b> | Les diplômes ou certificats de fin d'étude à orientation sociale ou pédagogique du niveau de l'enseignement secondaire supérieur technique de qualification suivants :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>  Agent·e d'éducation</li> <li>  Animateur·rice</li> <li>  Educateur·rice</li> </ul>  |
| <b>Enseignement secondaire en alternance</b> | Auxiliaire de l'enfance en structures collectives<br>Moniteur·rice pour collectivités d'enfants  |
| <b>Enseignement de promotion sociale</b>     | Les diplômes ou certificats de fin d'études à orientation sociale ou pédagogique du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur, tels que :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>  Auxiliaire de l'enfance de 0-12 ans dans une structure collective</li> <li>  Auxiliaire de l'enfance de 0-12 ans à domicile</li> <li>  Animateur·rice socioculturel·le d'enfants de 3 à 12 ans</li> <li>  Animateur·rice de groupes d'enfants</li> <li>  Animateur·rice d'infrastructures locales</li> </ul> |
| <b>Enseignement supérieur</b>                | Les diplômes ou certificats de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur au moins de type court de plein exercice ou de promotion sociale (tout gradué et tout licencié).   |
| <b>Autres formations ou titres</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>  Brevet d'animateur·rice de centres de vacances (BACV) délivré en vertu du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;</li> <li>  Tous les titres, brevets ou certificats pouvant être assimilés au brevet de coordinateur en école de devoirs (voir ci-dessous) ;</li> <li>  Les titres, certificats, diplômes ou brevets reconnus par l'ONE comme ayant une valeur égale à ceux visés dans ce tableau.</li> </ul>  |

<sup>9</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25/06/2004, déterminant certaines modalités d'application du décret du 28/04/2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.

## 2} L'ASSIMILATION AU BREVET DE COORDINATEUR·RICE

| Type d'enseignement                | Titres   |
|------------------------------------|--|
| <b>Enseignement supérieur</b>      | Tout diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social, psychopédagogique ou en éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale.   |
| <b>Autres formations ou titres</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>  Brevet de coordinateur·rice de centres de vacances (BCCV) délivré en vertu du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;</li> <li>  Brevet d'aptitude à la gestion de projets et de programmes culturels (BAGIC), délivré par l'administration de la culture et de l'éducation permanente du Ministère de la Communauté française ;</li> <li>  Coordinateur de centres de jeunes, qualifié de type 1 ou de type 2, reconnu coordinateur·rice en vertu du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations ;</li> <li>  Les titres, certificats, diplômes ou brevets qui sont reconnus par l'ONE comme ayant une valeur égale à ceux visés dans ce tableau.</li> </ul> |

D



© Jo Unruh - Istock

## Annexe D4g – L'équivalence au brevet d'animateur·rice ou de coordinateur·rice en école de devoirs

Si vous ne remplissez pas les conditions pouvant déboucher à l'octroi d'une assimilation, il est tout à fait possible que vous ayez suivi d'autres types de formation et/ou que vous ayez une large expérience dans l'animation.

Dans ce cas, vous pouvez introduire une demande d'équivalence au brevet d'animateur·rice (ou de coordinateur·rice) auprès du Service Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez une attestation d'équivalence au brevet d'animateur·rice) (ou de coordinateur·rice) en ce, homologuée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Retrouver la marche à suivre complète sur le site : <http://www.ecolesdedevoirs.be/>

## Annexe D4h – Je souhaite passer mon brevet d'animateur·rice ou de coordinateur·rice en Ecole de devoirs<sup>10</sup>

| BREVET D'ANIMATEUR·RICE EN ÉCOLE DE DEVOIRS |  |
|---|--|
| <b>Contenu</b>                              | <p>Le brevet d'animateur·rice en école de devoirs est de minimum 225 heures, réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>  La <b>formation théorique</b>, d'un minimum de 125 heures</li> <li>  Le <b>stage pratique</b>, d'un minimum de 100 heures et réalisé « sur le terrain », en tant qu'animateur dans une école de devoirs reconnue</li> </ul> |
| <b>Organismes de formation</b>              | <p>Retrouvez la marche à suivre complète sur le site : <a href="http://www.ecolesdedevoirs.be/">http://www.ecolesdedevoirs.be/</a></p>   |

| BREVET DE COORDINATEUR·RICE EN ÉCOLE DE DEVOIRS |   |
|---|---|
| <b>Contenu</b>                                  | <p>Le brevet de coordinateur·rice en école de devoirs est de minimum 275 heures, réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>  La <b>formation théorique</b>, d'un minimum de 125 heures</li> <li>  Le <b>stage pratique</b>, d'un minimum de 100 heures</li> <li>  Une <b>expérience utile</b> d'animation de minimum 50 heures</li> </ul> |
| <b>Organismes de formation</b>                  | <p>Retrouvez la marche à suivre complète sur le site : <a href="http://www.ecolesdedevoirs.be/">http://www.ecolesdedevoirs.be/</a></p>  |

<sup>10</sup> Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23/06/2011 relatif à la formation qualifiante d'Animateur·rice et de Coordinateur·rice en école de devoirs et aux équivalences aux brevets d'Animateur·rice et de Coordinateur·rice en école de devoirs.